

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**
Titulaires : 67
Membres présents : 40
· dont suppléé : 00
Membres représentés : 05
Votants : 45
Date de la convocation
13 décembre 2024
Secrétaire de séance :
Mme Anne-Marie PREVOST

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles,
CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas,
DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-
Robert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX
André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE
Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE
Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN Marie-Annick de DELANAUD Stéphane, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M.
LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT
Joël de M. CARON Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT
Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT
Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, VIOLLETTE Paul, TEN Franck,
HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART
Johan, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2024-2030

Rapport de Monsieur Michel Boucher, Vice-Président Environnement

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

La CCALN, collectivité en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés doit définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Vu la délibération du 16 mars 2017 (2017.14-16.03 feuillet 55) relative au transfert de la politique de réduction des déchets au SMITOM DU SANTERRE ;

Considérant le PLPDMA 2024-2029 du SMITOM DU SANTERRE,

Il est proposé que ce PLPDMA, qui couvrira la période 2024-2030 (révisable tous les 6 ans), ait pour objectifs :

- de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets,
- de faire émerger des actions sur le territoire,
- de développer des relais et des partenariats,
- de réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2023.

Une consultation du public, d'une durée d'un mois, par l'intermédiaire du site internet de la CCALN et par l'envoi dématérialisé aux communes de l'intercommunalité est prévue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte le projet du Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés 2024-2030 tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, ainsi que sa composition telle qu'elle est présentée en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec la poursuite de ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

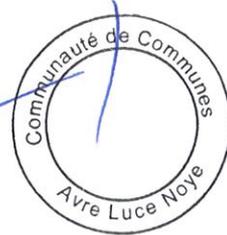
Fait et délibéré, le 19 décembre 2024
à CHAUSSOY EPAGNY

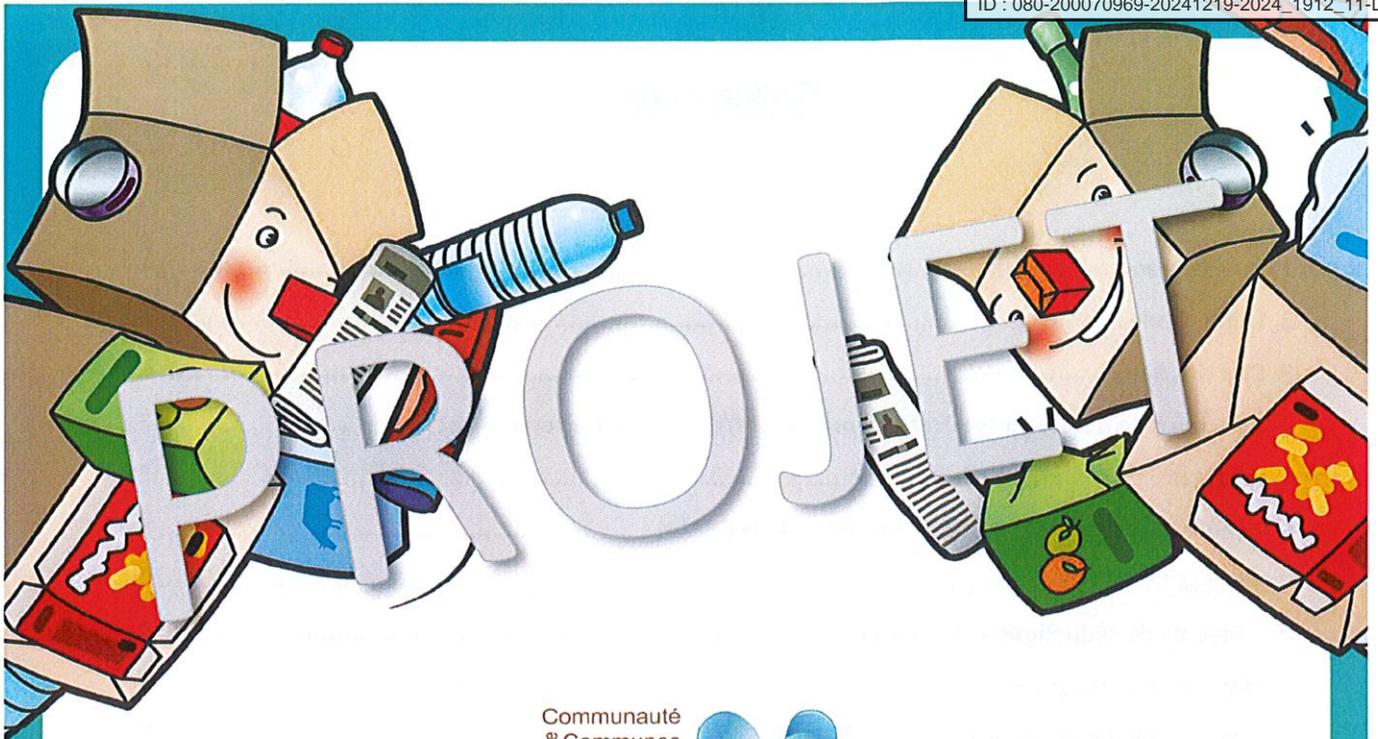
cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/12/24

Le Président,

Affiché le 31/12/24

Alain DOVERGNE

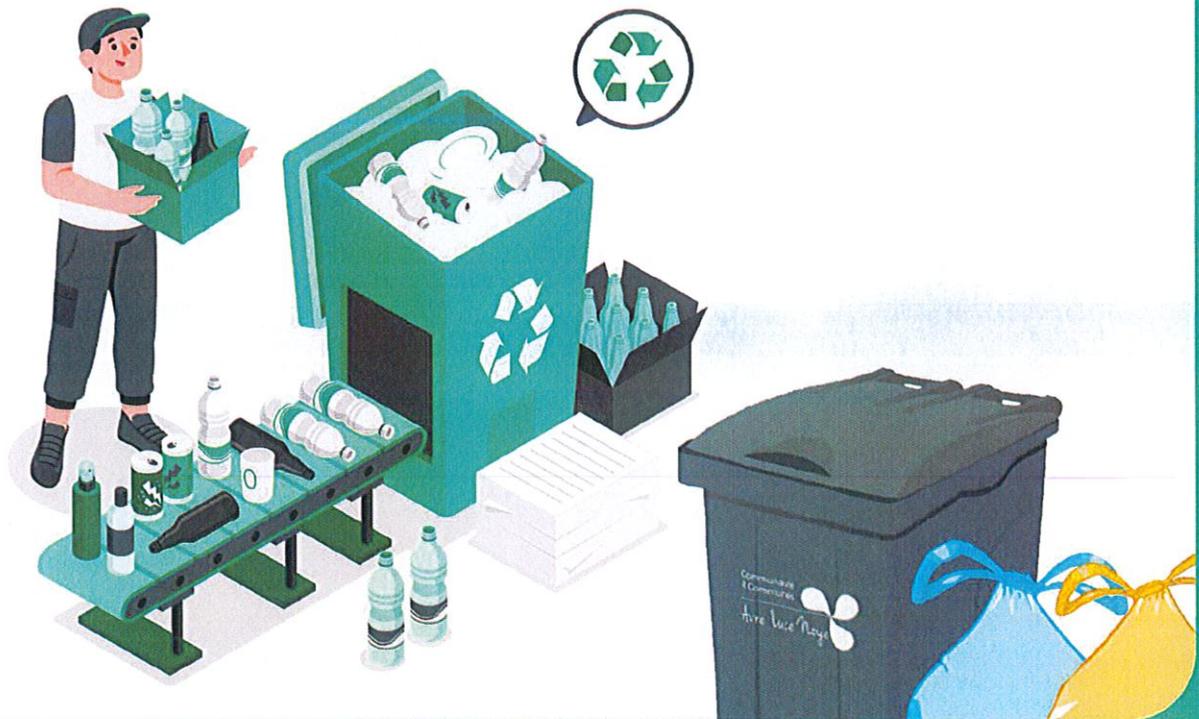




Communauté
de Communes
Avre Luce Noye

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2024 - 2030



Sommaire

1. Préambule.....	4
2. La Méthode	5
3. Etat des lieux.....	6
Cartographie des déchets : Production/collecte/transport/traitement-recyclage.....	7
Inventaire par nature et par quantité	7
Actions réalisées en 2023 sur le territoire de la CCALN	8
Analyse SWOT	8
4. Objectifs de réductions et indicateurs	9
Objectifs de réduction.....	9
Actions et indicateurs retenus :	9
5. Suivi de l'exécution du PLPDMA.....	10

Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DV : Déchets verts

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

NOTRe (loi) : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAV : Point d'Apport Volontaire

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPD : Programme Régional de Prévention des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

TVT : Tout-venant (déchets non valorisables de déchèterie)

1. Préambule

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est une déclinaison du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui lui-même, est issu de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 aout 2015.

Ce programme local est à destination des professionnels, particuliers et collectivités, c'est à dire à l'ensemble des personnes produisant des déchets sur le territoire de la CCALN. Il constitue une feuille de route, pour les années à venir, accès sur la prévention et la gestion des déchets.

Il permet de définir les actions à mettre en place pour atteindre des objectifs. La tenue des objectifs sera suivie par des indicateurs définis dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La compétence Prévention ayant été déléguée au SMITOM du Santerre, ce PLPDMA est décliné à partir de celui du SMITOM du Santerre et selon les besoins du territoire de la CCALN. D'autres actions spécifiques au tissu du bassin pourront également être déployées.

La CCALN a décidé de mettre en œuvre un PLPDMA afin de mener une politique de gestion des déchets cohérente, notamment en termes de communication et de pédagogie sur les publics cibles.

De l'intérêt pour la CCALN à agir

Economiquement

Il est important de noter que, outre les bénéfices environnementaux, conduire un PLPDMA est financièrement intéressant pour l'EPCI, qui voit ses tonnages OMR diminuer et en conséquence sa contribution au SMITOM du Santerre baisser. Ainsi, chaque tonne évitée représente 135€ d'économies de traitement pour la collectivité (sans compter les coûts de collecte induits).

Environnementalement et socialement

Réduire les déchets à la source, c'est réduire l'impact sur l'environnement parce que le déchet le moins coûteux, le moins polluant et le plus facile à éliminer est celui que l'on ne produit pas !

Être vigilants lors des achats dans le choix des produits est un bon moyen de réduire la quantité des déchets qui rempliront la poubelle ;

Une remise en cause des comportements des consommateurs : effets de mode, influence de la publicité peuvent être des leviers importants pour permettre de réduire les déchets à la source.

Par ailleurs, certaines actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés développent le lien avec l'Economie Sociale et Solidaire et notamment le réemploi qui fait appel à l'activité des chantiers d'insertion (recycleries/ ou des sociétés coopératives (collecte du textile avec le Relais).

2. La Méthode

L'article R.541-41-22 du code de l'Environnement prévoit la création par la collectivité d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA. Elle en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et ses modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

A titre indicatif, la CCES de ce plan de prévention sera composée :

- Deux membres du Bureau Communautaire de la CCALN ;
- Deux membres de la Commission Environnement de la CCALN ;
- Du Vice-Président en charge de l'Environnement ;
- D'un représentant de l'unité Environnement de la CCALN
- D'un représentant du SMITOM du Santerre ;
- De toutes autres associations, structures ou partenaires œuvrant dans les axes de la prévention et gestion des déchets.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doit être adopté par délibération, par l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale. La délibération devant être transmise au Préfet de Région ainsi qu'à l'ADEME.

L'article R.541-41-23 prévoit que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés comporte notamment :

- Un état des lieux qui,
 - Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
 - Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles.
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures ainsi que les indicateurs relatifs à ces mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.
- La méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme :
 - Le Programme fait l'objet d'un bilan annuel qui est présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi et au Conseil Communautaire de la collectivité.

3. Etat des lieux

L'état des lieux est un arrêt sur la situation actuelle, c'est à dire jusqu'à fin 2023 pour les tonnages des différents flux de déchets collectés en déchèteries, en points d'apport volontaire, et pour les actions menées.

L'année 2010 sera prise comme année de référence.

Les déchets collectés ont diverses origines. En effet, le territoire correspondant à une zone rurale, les déchets collectés sont issus des habitants, des professionnels ou encore des collectivités.

Pour des raisons logistiques, dans cet état des lieux, les déchets ne seront pas séparés par origine mais seront uniquement classés par nature et quantité. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) seront pris sur la base des tonnages de tous les déchets auxquels on déduit les apports des professionnels en déchetterie.

La CCALN collecte la grande majorité des déchets produits sur son territoire. Sont ainsi collectés la quasi-totalité des DMA.

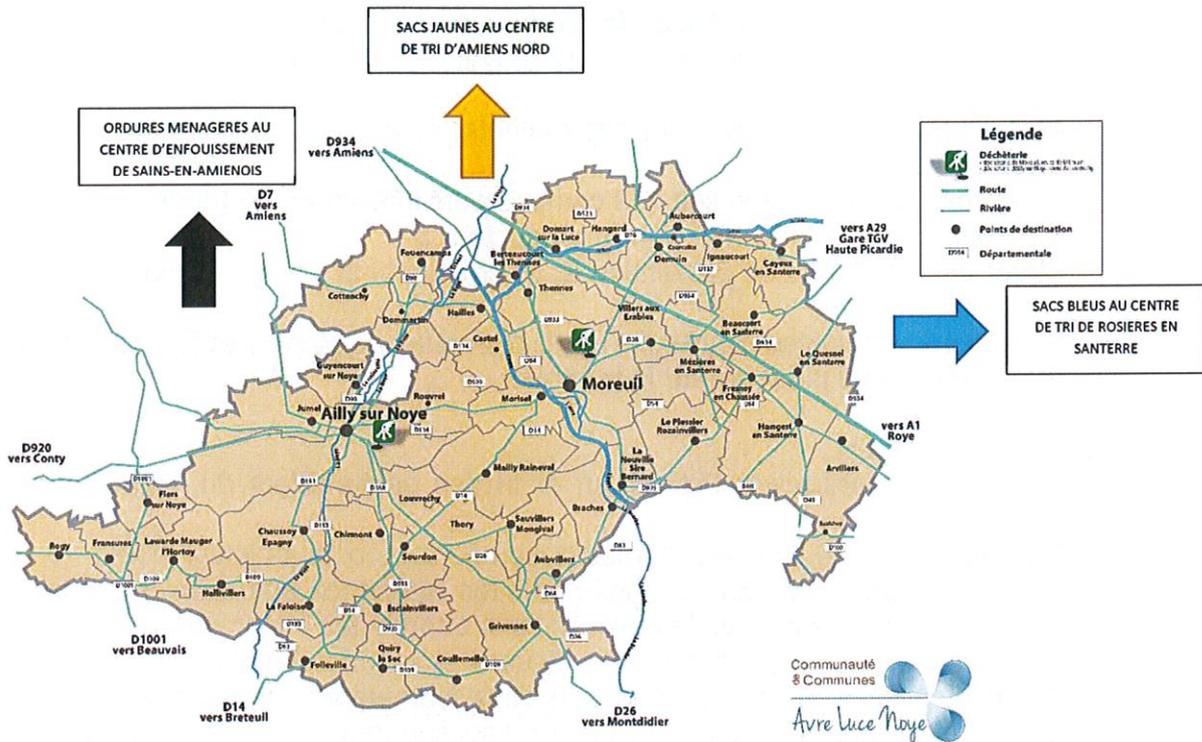
Le Service Public de Gestion des Déchets collecte les Ordures Ménagères Résiduelles, les Emballages Ménagers Recyclables, le Verre et propose des solutions individuelles et collectives pour les bio-déchets.

Les déchèteries de la CCALN sont accessibles aux particuliers et professionnels et acceptent presque tous les déchets : tout venant, déchets verts, bois, carton, ferraille, Déchets d'Eléments d'Ameublement, gravats, amiante, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, Déchets Diffus Spécifiques, pneus, piles, ampoules, néons, bouteille de gaz, cartouche d'encre, Amiante...

La déchetterie de Moreuil possède une zone de dépôt pour le ré-emploi d'une surface inférieure à 10% de la surface totale de l'installation.

Le traitement des OMR, EMR et Verre est délégué au SMITOM du Santerre et assuré par ses prestataires.

Cartographie des déchets : Production/collecte/transport/traitement-recyclage



Inventaire par nature et par quantité

Type de Déchets	Quantités 2010 (tonnes)	Quantités 2023 (tonnes)
OMR	6537	3630
CS Jaune		499
CS Bleue	1583	628
CS Verre		927

Type de Déchets	2020 (tonnes)	2021 (tonnes)	2022 (tonnes)	2023 (tonnes)
Tout-venant Déchetteries	2555	2745	2187	1765
Mobilier	233 <i>(benne à Moreuil installée en septembre 2020)</i>	479	486	515
Bois	485	546	564	593
Carton	132	170	167	194
Ferraille	310	331	268	253
Plâtre	94	172	194	171
Gravats	2004	2992	1968	2314
Déchets verts	2566 <i>(arrêt de la plateforme compostage à Moreuil en mars 2020)</i>	4258	3215	3649

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCALN

Actions réalisées en 2023 sur le territoire de la CCALN

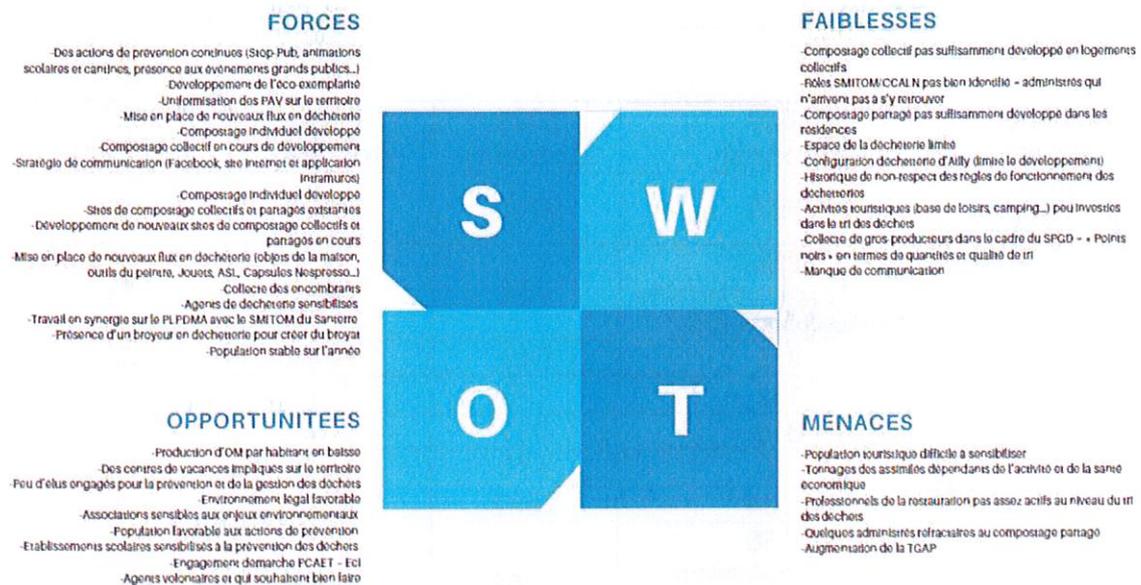
Au niveau du SMITOM avec un rôle de facilitateur pour la CCALN :

- Opération Sapins de Noël (création de broyat à destination des ménages de la CCALN)
- 49 animations (prévention et tri des déchets) auprès des écoliers du territoire de la CCALN
- 6 réunions de distribution soit 109 composteurs individuels distribués
- Installation d'un composteur « gros producteur »
- Stand de sensibilisation prévention et tri des déchets lors de la manifestation « Moreuil en fête »
- Suivi des 4 composteurs partagés sur la commune de Moreuil et 5 composteurs gros producteurs présents sur le territoire

Au niveau de la CCALN :

- Stand de sensibilisation Prévention et tri des déchets lors du Tremplin des jeunes ;
- Participation aux 6 réunions de distribution de composteurs individuels ;
- Soutien au SMITOM dans le suivi des sites (présence aux réunions, mise à disposition de broyat, relai des informations auprès des administrés) ;
- Politique d'achats responsable avec clauses environnementales ;
- Achat et mise à disposition des bouteilles isothermes réutilisables pour les agents n'ayant pas accès à un point d'eau courante à tout moment de leur activité professionnelle ;
- Diminution de 80% d'impression des calendriers de collecte ;
- Fauchage raisonné des bas-côtés des voiries intercommunales.

Analyse SWOT



4. Objectifs de réductions et indicateurs

Objectifs de réduction

Les objectifs fixés dans le PLPDMA doivent être définis à minima suivant ceux fixés dans le programme régional de prévention et de gestion des déchets, qui eux-mêmes sont issus des nouveaux objectifs fixés par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 en matière de prévention et de gestion des déchets.

Les plans de gestion national et régional définissent les objectifs :

- Réduire la production des déchets ménagers de 10% dès 2020, soit une diminution de 74kg/habitant/an par rapport à 2010 et une stabilisation du gisement jusque 2031 ;
- Développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale et atteindre un taux de recyclage des déchets ménagers de 40 % en 2031, soit 220 kg/habitant/an contre 185 kg/habitant/an en 2015 ;
- Améliorer la prévention des biodéchets des ménages en passant de 604kg/habitant/an en 2020 à 653 kg/habitant/an en 2031.

Au vu des statistiques actuelles nous proposons un objectif de -10% de DMA entre 2024 et 2030.

Nos efforts porteront plus particulièrement :

- Sur la réduction des OMR notamment par la mise en place de composteurs individuels, collectifs et partagés, par des actions de communication sur les modes de consommation et le gaspillage alimentaire ;
- Sur la réduction des déchets par le compostage individuel et partagé, modification des techniques de gestion de la végétation (mulching, broyage...), l'accompagnement des structures des réemploi et/ou réparation ;
- Sur la réduction des déchets en déchèteries (deee, mobilier, tout venant, gravats) par la mise en place de nouvelles REP et filières de réemploi.

Actions et indicateurs retenus :

Le plan d'actions de ce PLPDMA s'appuie sur celui du PLPDMA du SMITOM du Santerre. Les actions proposées par le SMITOM du Santerre seront développées en adéquation avec les besoins du territoire de la CCALN.

La CCALN aura un rôle de facilitateur en faveur de la gestion à la source des biodéchets, de la réduction du gaspillage alimentaire, du réemploi et de l'économie circulaire, d'une consommation responsable et de sensibilisation de la prévention et du tri des déchets.

Les actions seront réparties en 7 axes de travail :

- Axe 1 : Bio-déchets*
- Axe 2 : Gaspillage alimentaire*
- Axe 3 : Réemploi et économie circulaire*
- Axe 4 : Consommation responsable*
- Axe 5 : Sensibilisation*
- Axe 6 : Déchets marins*
- Axe 7 : Appui technique*

Les états des lieux des actions, les objectifs 2030, le planning de déploiement et les indicateurs de suivi sont explicités dans l'extrait du PLPDMA du SMITOM du Santerre situé en annexe.

5. Suivi de l'exécution du PLPDMA

Ce programme fera l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi et au Conseil Communautaire de la Collectivité.

Annexe :

Programme d'actions, indicateurs d'évaluation et de suivi du PLPDMA du SMITOM du Santerre

c. Programme d'actions

Le plan d'actions de ce PLPDMA a été réfléchi afin de poursuivre le travail amorcé lors du précédent PLPOMA. L'évaluation de ce dernier, ainsi que le diagnostic effectué pour le PLPDMA ont permis de fixer un plan d'actions réaliste selon les besoins mais aussi les moyens humains, matériels et financiers disponibles.

Les actions sont réparties dans 7 axes de travail suivants :



Axe 1 : Bio-déchets



Axe 2 : Gaspillage alimentaire



Axe 3 : Réemploi et économie circulaire



Axe 4 : Consommation responsable



Axe 5 : Sensibilisation



Axe 6 : Déchets marins



Axe 7 : Appui technique

La présentation de chacun de ces axes sera divisée de la façon suivante :

- Un état des lieux de ce que propose actuellement le SMITOM
- Les objectifs pour la fin du PLP DMA
- Le planning prévisionnel des actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés



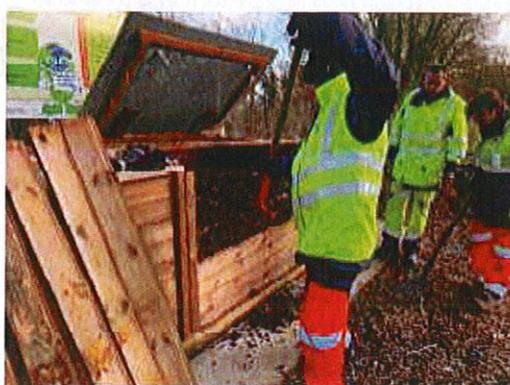
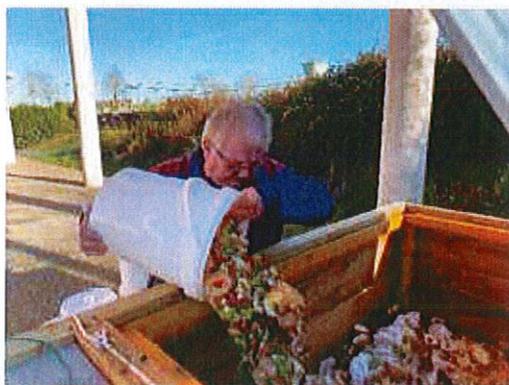
Axe 1 : Bio-déchets

Etat des lieux des actions en cours :

- Coordination de l'opération « Compost et Vous » en collaboration avec les collectivités adhérentes : prise en charge des inscriptions, organisation des réunions de distribution, sensibilisation et initiation des usagers (264 composteurs distribués en 2022)
- Déploiement de composteur de gros volume dans les établissements du territoire considérés comme gros producteurs (22 sites installés depuis 2011)
- Installation de composteur dans les cimetières (100 composteurs installés depuis 2015)
- Expérimentation de site de compostage partagé (8 sites installés depuis 2015)
- Promotion de solution alternative pour la gestion à domicile des biodéchets (campagne de distribution de 8 076 poules « dévoreuses de déchets » entre 2014 et 2018 soit 4 038 foyers équipés + mise à disposition en établissements scolaires et périscolaires de 39 lombricomposteurs depuis 2015)

Objectifs 2029 :

- Création d'un service dédié au tri à la source des biodéchets au SMITOM du Sancerre
- 300 composteurs individuels (en moyenne) distribués chaque année dans le cadre de l'opération « Compost et vous »
- Installation de 3 nouveaux sites de compostage de gros volumes par an dans les établissements publics gros producteurs « assimilés »¹
- 100% des cimetières équipés de composteurs
- 100% des bourg-centres équipés de composteurs partagés
- 100% des déchèteries équipés de composteurs partagés
- 50% des communes de plus de 300 habitants équipés d'un site de compostage partagé



Utilisation des composteurs de gros volumes mis en place par le SMITOM du Sancerre

¹La collectivité collecte également des « non-ménages » qui produisent les déchets assimilés (semblables) à ceux des ménages, c'est-à-dire : des déchets collectés dans les mêmes contenants que ceux des ménages, ou des déchets qui présentent les mêmes caractéristiques et quantités que ceux des ménages (pas de sujétions techniques particulières). Le périmètre des « assimilés » est défini dans le règlement de collecte de la collectivité à compétence « collecte », soit les Communautés de Communes. La collecte des « assimilés » par la collectivité suppose la mise en place d'une redevance spéciale qui couvre le coût du service rendu.

AXE 1 Bio-déchets	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Créer un service dédié au tri à la source des bio-déchets						
Estimation des besoins financiers, humains et matériels en vue de la budgétisation du service	■					
Proposition d'adhésion aux collectivités à compétence collecte du SMI TOM du Santerre	■	■				
Recrutement et formation d'agents supplémentaires						
Favoriser la gestion domestique des bio-déchets						
Coordination de l'opération "Compost et vous"	■	■	■	■	■	■
Organisation de réunion de distribution de composteur individuel avec initiation au compostage	■	■	■	■	■	■
Gestion du groupement de commande de composteur individuel pour les EPCI adhérents	■	■	■	■	■	■
Mise en place d'opérations ponctuelles de broyage de végétaux pour mise à disposition de broyat aux habitants	■	■	■	■	■	■
Création d'outils de communication dédiés au compostage	■	■	■	■	■	■
Mise en place de session d'initiation renforcée aux habitants volontaires du territoire			■	■	■	■
Développer le compostage de gros volume						
Accompagnement et suivi des sites déjà équipés (qualités des apports, mélanges, formation des nouveaux agents, correction du processus si besoin...)	■	■	■	■	■	■
Installation de site de compostage de gros volume pour des établissements publics gros producteurs "assimilés" (trois par an)		■	■	■	■	■
Expérimentation du compostage de gros volume dans les établissements de santé		■	■	■	■	■
Mise en place d'opérations ponctuelles de broyage de végétaux pour alimentation en carbone des sites de compostage	■	■	■	■	■	■
Adaptation des sites de compostage de gros volumes suivant les pratiques et l'évolution des quantités		■	■	■	■	■
Déployer le compostage partagé						
Mise en place de site de compostage partagé sur l'ensemble des bourg-centres (cœur de ville, habitat vertical)	■	■	■	■	■	■
Mise en place de site de compostage partagé sur les communes de plus de 300 habitants		■	■	■	■	■
Mise en place de site de compostage partagé sur les déchèteries du territoire		■	■	■	■	■
Mise en place de session d'initiation renforcée aux habitants volontaires du territoire en vue d'étoffer le réseau de référent pour les sites de compostage partagé		■	■	■	■	■
Mise en place d'opérations ponctuelles de broyage de végétaux pour alimentation en carbone des sites de compostage	■	■	■	■	■	■
Accompagnement et suivi des sites déjà équipés (qualités des apports, mélanges, correction du processus si besoin...)	■	■	■	■	■	■
Conforter le compostage dans les cimetières						
Installation de composteur, et de panneau de communication dans les cimetières du territoire	■	■	■	■	■	■
Diffusion de l'information auprès de communes	■	■	■	■	■	■
Proposer des solutions alternatives et / ou complémentaires au compostage						
Incitation à la réduction des déchets verts (mulching, paillage...)	■	■	■	■	■	■
Expérimentation du lombricompostage auprès de foyers témoins		■	■	■	■	■
Reconduction de l'opération poules "dévoreuses de déchets"		■	■	■	■	■
Création d'un poste dédié aux opérations de broyage sur l'ensemble des déchèteries du SMI TOM du Santerre				■	■	■



Axe 2 : Gaspillage alimentaire

Etat des lieux des actions en cours :

- Tenue de stand de sensibilisation à destination du grand public lors d'évènements
- Mise en place d'ateliers dégustations « anti-gaspi » auprès des établissements périscolaires
- Gestion de l'opération « Rest'O Boites » : fourniture de doggybag, et de communication gratuite (21 restaurants équipés depuis 2016)
- Mise en place de campagne de sensibilisation au sein des restaurants scolaires

Objectifs 2029 :

- Sensibilisation de l'ensemble des convives, et du personnel de cuisine des établissements équipés d'un site de compostage
- Renforcement de la sensibilisation du grand public
- Création et mise en place d'ateliers pédagogiques destinés aux scolaires et périscolaires
- Développement des ateliers dégustations « anti-gaspi »
- Réduction de 10 % du gaspillage alimentaire des ménages par rapport aux résultats de la campagne de caractérisation des OMR de 2019 (45 kg / habitant / an) soit un objectif de 40,5kg / habitant / an

AXE 2 Gaspillage alimentaire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Accompagner les restaurations collectives						
Réalisation de pesées de diagnostic du gaspillage alimentaire						
Sensibilisation des convives et du personnel en restauration collective						
Mise en relation des restaurants collectifs avec les acteurs de ESS						
Conseil à l'élaboration des commandes publiques auprès des collectivités						
Sensibiliser les ménages						
Proposition d'une animation dédiée au gaspillage alimentaire à destination des scolaires et périscolaires						
Tenue de stand sur le gaspillage alimentaire lors de manifestation						
Réalisation d'ateliers anti-gaspi sur demande						
Création et mise en place d'une campagne de communication dédiée						
Impliquer les métiers de bouche						
Reconduction de l'opération "Rest'O Boite"						
Accompagnement des commerçants volontaires dans leurs actions de réduction du gaspillage alimentaire						



Réalisation de recettes anti-gaspi dans une structure située sur le territoire du SMITOM du Santerre



Seaux de gaspillage alimentaire lors de pesées de diagnostic réalisées par le SMITOM du Santerre

*Si t'as plus faim,
mange-le demain*

Avec les

Rest'O boîtes
du

smitom
DU SANTERRE

*N'hésitez plus !
Repartez avec vos restes*

**AGIR,
C'EST REDUIRE !**

Visuel du chevalet de présentation
de l'opération « Rest'O Boîte » du
SMITOM du Santerre



Axe 3 : Réemploi et économie circulaire

Etat des lieux des actions en cours :

- Mise en avant des acteurs économiques favorisant le réemploi et l'économie circulaire
- Communication sur le réemploi

Objectifs 2029 :

- 100% des déchèteries dotées d'un espace réemploi conventionné
- Partenariats solides avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Promotion des achats de seconde main
- Etude de faisabilité pour l'implantation d'une ressourcerie / recyclerie intercommunale par le SMITOM du Santerre

AXE 3 Réemploi et économie circulaire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Conforter le réemploi des apports en déchèterie						
Partenariat avec les associations d'insertion locale pour le développement de nouvelles filières de réemploi						
Mise en place d'espaces réemploi conventionnés en déchèterie						
Recherche de nouvelles filières locales de réemploi						
Encourager la réparation						
Référencement et promotion des "repair café" installés sur le territoire						
Référencement et promotion des professionnels de la réparation sur le territoire						
Communication sur les nouvelles réglementations (indice de réparabilité, label QualiRépar...)						
Soutenir les actions des entreprises						
Promotion des commerces éco-exemplaires (seconde main, réduction de déchets...)						
Accompagnement des entreprises désireuses de réduire leur impact environnemental						
Tenue de stand à l'occasion des Journées QHSE afin de sensibiliser le personnel						
Promouvoir les achats de seconde main						
Référencement et promotion des structures proposant la vente de seconde main						
Création et mise en place d'une campagne de communication dédiée						
Implanter une ressourcerie intercommunale sur le territoire						
Réalisation d'une étude de faisabilité						



Autocollant apposé sur les vitrines
des commerces partenaire du
SMITOM du Santerre



ARTOIS INSERTION RESSOURCERIE

Logo d'une association
d'insertion active sur le territoire
du SMITOM du Santerre



Axe 4 : Consommation responsable

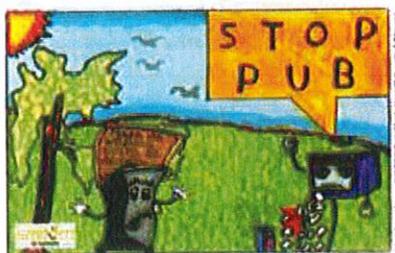
Etat des lieux des actions en cours :

- Promotion des éco-gestes historiques (stop-pub, eau du robinet, compostage...)
- Communication sur les bonnes pratiques (suremballages, vrac, potager...)
- Accompagnement des événements volontaires

Objectifs 2029 :

- Création d'une charte éco-événement
- Constitution d'une « boîte à outils » visant à encourager l'éco-exemplarité auprès des organisateurs des événements du territoire
- Renforcement des éco-gestes historiques de la thématique prévention des déchets
- Expérimentation et mise en place de nouveaux éco-gestes

AXE 4 Consommation responsable	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Créer une charte éco-événement						
Rédaction d'une charte éco-événement						
Diffusion de la charte auprès des organisateurs du territoire						
Constituer une "boîte à outils" éco-exemplarité						
Complément et renouvellement du stock d'éco-gobelets						
Achat et personnalisation de poubelles de tri pédagogiques						
Création de supports de communication clé en main						
Achat et personnalisation de cendriers pédagogiques						
Mise à disposition de la "boîte à outils" aux organisateurs						
Tenue de stand sur les événements pour sensibiliser les visiteurs						
Renforcement des éco-gestes historiques						
Renouvellement de la campagne de diffusion du stop-pub						
Création d'un nouveau stop-pub						
Partenariat avec les syndicats en charge de l'eau potable						
Nouvelle campagne de communication sur les achats zéro-déchet						
Expérimenter et développer de nouveaux éco-gestes						
Mise en place d'atelier "je fabrique moi-même..."						
Mise en place d'atelier "je réduis mes déchets..."						
Expérimentation de nouveaux éco-gestes auprès de familles témoins volontaires						



Stop-pub actuel du SMITOM du Santerre



Eco-gobelets à l'effigie du SMITOM du Santerre



Poubelles pédagogiques mis à disposition lors d'un évènement grand public partenaire du SMITOM du Santerre



Bar à eau proposé lors d'évènement grand public partenaire du SMITOM du Santerre



Axe 5 : Sensibilisation

Etat des lieux des actions en cours :

- 12 animations proposées gratuitement aux établissements scolaires et périscolaires du territoire
- 6 400 enfants sensibilisés via les animations réalisées (pour l'année scolaire 2022 – 2023)
- Visites du centre de tri des déchets du SMITOM du Santerre pour les scolaires et le grand public

Objectifs 2029 :

- 7 000 enfants sensibilisés chaque année scolaire
- Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des élus et agents du secteur public du territoire
- Développement de la sensibilisation auprès du grand public



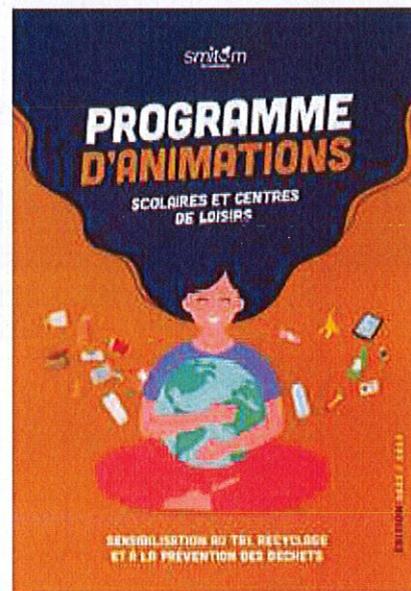
PRÉVENTION DES DÉCHETS

NOS ANIMATIONS
2017/2018



smitom
DU SANTERRE

1^{ère} de couverture du premier livret d'animations proposées par le SMITOM du Santerre



1^{ère} de couverture du livret d'animations 2022-2023 proposées par le SMITOM du Santerre

AXE 5 Sensibilisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Développer les outils de communication écrits						
Actualisation de l'identité visuelle du SMITOM du Santerre (couleurs, mascotte...)						
Distribution intensive du guide prévention du SMITOM du Santerre						
Mise à jour annuelle du livret d'animations						
Rédaction annuelle du rapport de gestion						
Elaboration d'une communication imprimable liée au tri à la source des bio-déchets						
Création d'un guide compostage						
Continuité de la parution du SMITOM Infos						
Partenariat avec la presse locale pour la réalisation d'articles						
Création et mise à jour de triptyques sur des thématiques précises						
Création d'un "journal" trimestriel de la prévention à destination des élus et techniciens des collectivités adhérentes						
Flocage de l'ensemble de la flotte de véhicules						
Développer les outils de communication numérique						
Mise à jour du site internet						
Développement de l'application "SMITOM du Santerre"						
Elaboration d'une communication numérique liée au tri à la source des bio-déchets						
Abonnement à l'application "Game Of Tri" en incluant les consignes de tri du territoire						
Création d'outils vidéos sur le devenir des déchets						
Développement des réseaux sociaux						
Création ou mise à jour du kit de communication "mails" (bannières, signatures...)						
Participation à l'Espace Numérique de Travail (ENT)						
Campagne de spots radios						
Réaliser des animations en milieu scolaire et périscolaire						
Proposition d'animations gratuites dans les établissements scolaires et périscolaires						
Développement du livret d'animations						
Sensibilisation des élèves (du CE1 au collège)						
Tenue de stands ou d'ateliers lors d'évènements scolaires spécifiques						
Proposition de prêt gratuit de la ludothèque						
Proposition de prêt gratuit d'éco-gobelets aux établissements scolaires						
Réaliser des animations tout-public						
Organisation de visite mensuelle du centre de tri des déchets						
Sensibilisation au compostage lors des réunions de distribution						
Sensibilisation des usagers en déchèterie						
Participation à divers évènements (marchés, festivals, brocantes...) situés sur le territoire						



Axe 6 : Déchets marins

Etat des lieux des actions :

- Sensibilisation des usagers lors de la tenue de stand
- Soutien technique lors des campagnes de ramassage de déchets organisées par les acteurs du territoire

Objectifs 2029 :

- Mise en place d'actions concrètes afin de réduire les déchets marins
- Communication via différents canaux

AXE 6 Déchets marins	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Soutenir les comportements permettant d'éviter l'abandon de déchets						
Achat et customisation de cendriers de poches						
Distribution de cendriers de poches lors d'événements extérieurs						
Mise à disposition des poubelles de tri pédagogiques						
Prêt gratuit d'éco-gobelets sur simple demande (selon les stocks disponibles)						
Promotion des objets réutilisables (gourdes, totebags, pailles...)						
Partenariat avec les instances de l'Etat pour la lutte contre les dépôts sauvages						
Soutien technique lors de campagnes de ramassage de déchets organisées par les acteurs du territoire (prêt de chasubles, pesons...)						
Promotion du jardinage, et ménage au naturel (produits fait-maison, respectueux...)						
Communication via différents canaux						



Affiche des Hauts-de-France propres 2018



Sac à goûter réutilisable



Exemple de boîte à mégot réutilisable



Axe 7 : Appui technique

Etat des lieux des actions :

- Cohésion de travail entre les différentes collectivités partenaires
- Mise en relation des données liées à la collecte et aux traitements des DMA
- Soutien technique lors de prise de décision

Objectifs 2029 :

- Utilisation des différentes compétences des services publics de gestion des déchets afin d'orienter, optimiser, corriger les actions du PLPDMA

AXE 7 Appui technique	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Identifier les DMA						
Réalisation de campagne de caractérisation des OMR						
Exploitation des données des caractérisations annuelles réglementaires des bennes encombrantes de déchèterie						
Identifier les producteurs de DMA						
Travail de mise en commun avec les services comptables des EPCI à compétence collecte pour les OMA						
Travail de mise en commun avec les services comptables des EPCI à compétence collecte pour les déchets occasionnels						
Etude de faisabilité déchèterie professionnelle en fonction des données issues de la mise en commun						
Accroître le savoir-faire						
Mutualisation des formations thématiques déchets à destination des agents du SPGD						
Intégration de la notion de prévention auprès de l'ensemble des agents du SPGD						
Développer la proximité avec les élus communaux et leurs agents						
Conception d'outils de communication dédiés aux communes						
Diffusion des outils de communication auprès des communes						
Rencontres et échanges avec les élus communaux et leurs agents						



Centre de tri du SMITOM du Santerre ouvert en 2007

VI. Définition des indicateurs d'évaluation et de suivi

a. Les indicateurs d'évaluation

La mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire du PLPDMA. Cette obligation réglementaire permet de fixer des indicateurs afin de faire une évaluation non biaisée des multiples actions mises en œuvre dans le cadre du PLPDMA. Ainsi plusieurs indicateurs sont indispensables, puisque les actions entreprises dans le cadre du PLPDMA sont réparties sur plusieurs axes de travail. Ainsi chaque axe dispose de son propre indicateur de suivi et d'évaluation, basé sur les objectifs fixés pour chacun.

Les indicateurs de suivi globaux sont les suivants :

- Ratio de DMA (en kg/hab/an)
- Tonnages de DMA
- Ratio OMA
- Tonnages OMA
- Ratio de déchets occasionnels
- Tonnage de déchets occasionnels
- Ratio d'OMR + tout-venant de déchèterie
- Tonnages d'OMR + tout-venant de déchèterie
- Coût des actions de prévention
- Evolution ETP du service prévention

Les indicateurs de suivi pour les axes de travail :

- Axe 1 : biodéchets
 - o Nombre de composteurs individuels distribués par an
 - o Nombre de site de compostage gros volume installé par an
 - o Evolution du taux de couverture des cimetières équipés
 - o Evolution du taux de couverture des composteurs partagés
- Axe 2 : gaspillage alimentaire
 - o Nombre de sensibilisation par an en restaurations collectives
 - o Nombre de sensibilisation scolaire et périscolaire par an
 - o Nombre d'ateliers réalisés par an
 - o Evolution du taux de réduction du gaspillage alimentaire (lors des campagnes de caractérisations d'OMR)
- Axe 3 : réemploi et économie circulaire
 - o Nombre de déchèterie équipée d'un espace réemploi conventionné
 - o Nombre de réunion d'échange avec les acteurs de l'ESS du territoire
 - o Nombre de personnes sensibilisées
- Axe 4 : consommation responsable
 - o Nombre d'outils proposés aux organisateurs d'évènements
 - o Nombre de personnes sensibilisées aux éco-gestes lors des évènements
 - o Nombre d'évènements accompagnés
 - o Nombre d'ateliers « je fabrique moi-même » réalisés
- Axe 5 : sensibilisation
 - o Nombre d'enfants sensibilisés chaque année scolaire
 - o Nombre d'animations scolaires et périscolaires réalisées par an

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CC

- Nombre d'élus et agents du secteur public sensibilisés par an
- Nombre d'habitants sensibilisés par an
- Axe 6 : déchets marins
 - Nombre d'opération de nettoyage accompagnées par an
 - Nombre de stage pour la lutte contre les dépôts sauvages réalisés par an en partenariat avec les instances de l'Etat
- Axe 7 : Appui technique
 - Nombre de campagnes de caractérisations réalisées
 - Nombres d'élus et agents communaux rencontrés

b. Le calendrier de suivi

Dans le but de mener à bien l'évaluation et le suivi du PLP DMA, les réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme se tiendront chaque année.

Le calendrier prévisionnel des réunions de suivi se trouve en annexe 3.



A. DOVERGNE
le Président

A Ailly s / Noye
le 19/12/2024